

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2427 — Infineon/Cryptomathic JV)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2001/C 163/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 23 mai 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Infineon Technologies AG («Infineon») (Allemagne), contrôlée par Siemens AG, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle conjoint de Cryptomathic A/S («Cryptomathic») (Danemark), par achat d'actions. Cryptomathic est actuellement contrôlée conjointement par les sociétés MaerskNet Security A/S («MaerskNet») (Danemark), elle-même contrôlée par MaerskData A/S («MaerskData»), et PIJ A/S («PIJ») (Danemark, qui fait partie du groupe Landrock House Holding.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Infineon: développement et distribution de semi-conducteurs, composant optiques (opto-composants), microcontrôleurs et capteurs.
- MaerskNet: *holding* d'investissement,
- MaerskData: ingénierie, développement de systèmes, communication de données et gestion de systèmes d'information,
- PIJ: *holding* d'investissement,
- Cryptomathic: développement et distribution de logiciels de cryptage et autres fonctions pour sécurité des transactions électroniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽³⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2427 — Infineon/Cryptomathic JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

⁽³⁾ JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.